

# Charte des conseils de quartier

## *Préambule*

Le développement d'une citoyenneté active est au cœur du projet politique de la ville de Malakoff. La politique appartient à tous. La création de conseils de quartier s'inscrit dans ce principe et dans la volonté de la municipalité de renforcer la participation des habitants aux affaires publiques de la ville et à sa gestion. Cette participation des habitants, comme acteurs des décisions, est un élément essentiel pour le développement de l'action publique.

La présente charte vise à définir le rôle, les modes de fonctionnement, les champs d'intervention des conseils de quartier ainsi que les engagements réciproques avec la municipalité. Elle s'applique à tous les conseils de quartier, elle s'inscrit dans les valeurs de la ville : la solidarité, la justice sociale, la tolérance, la laïcité, le développement durable, la convivialité et la culture de paix. Le respect de ces valeurs définit la base et l'esprit des activités des conseils de quartier et des rapports entre les participants.

## *Cadre général*

### **Les objectifs des conseils de quartier sont les suivants :**

- offrir un outil de dialogue et de concertation permanent entre les citoyens et les élus ;
- sensibiliser les habitants à l'action publique ;
- organiser l'expression propre des habitants ;
- être force de propositions et d'élaboration de projets intéressant les habitants du quartier, de la ville ;
- interroger, émettre des avis sur les projets avant débat au conseil municipal ;
- développer le lien social en mettant la convivialité au centre de la relation entre les riverains (fête de la rue, des voisins, mini-brocantes...);
- développer et animer une culture commune de la concertation entre les habitants, les usagers et les élus.

### **Le périmètre des conseils de quartier :**

Cinq conseils de quartier sont créés sur la ville, reprenant le périmètre des visites de quartier (voir plan annexé à la charte).

- 1 / Le quartier Nord
- 2/ Le quartier Centre ville
- 3/ Le quartier Maison de l'Enfant
- 4/ Le quartier des Collèges
- 5/ Le quartier Barbusse- Clos-Montholon

### **Adoption et modification de la charte :**

La charte est élaborée par les conseils de quartier, à partir du projet qui leur est proposé.

Elle est définitivement adoptée après validation des cinq conseils de quartier et officialisation par le conseil municipal.

Après son adoption la charte pourra être modifiée ou complétée à la demande d'un conseil de quartier ou du conseil municipal. Toute modification de la charte devra être validée par les cinq conseils de quartier et le conseil municipal.

### **Le rôle des conseils de quartier :**

Les conseils de quartier participent par leur action à l'élaboration collective des politiques publiques.

Ils créent les conditions pour que les habitants soient pleinement associés à la conception, à la réalisation des projets communaux et intercommunaux. Ils favorisent la prise en compte réelle de la parole des habitants. Ils accompagnent et favorisent l'émergence d'initiatives de portée collective qui renforcent le lien social.

Les conseils de quartier jouent également un rôle important dans l'amélioration du cadre de vie des habitants, quels que soient l'autorité administrative compétente (commune, communauté d'agglomération, département, région, Etat) ou l'interlocuteur concerné (entreprise, bailleur social, etc.)

### **Champ d'intervention :**

Le champ d'intervention des conseils de quartier est large. Il s'étend à toutes les questions majeures ou mineures, touchant aux différents domaines de la vie publique locale et du cadre de vie des habitants vivant à Malakoff.

Le conseil de quartier est un lieu d'information et de consultation. Il émet des propositions au conseil

municipal qui, par ses délibérations, règle les affaires de la commune. Le collectif d'animation peut inviter toute personne extérieure au conseil de quartier en qualité d'intervenant, afin d'enrichir le débat et la réflexion des membres du conseil de quartier, d'éclairer leurs avis et leurs décisions. Il peut créer et organiser des groupes de travail thématiques.

Les conseils de quartier peuvent demander à Madame le Maire l'inscription d'une question à l'ordre du jour du conseil municipal.

En retour les habitants, les membres des collectifs d'animation et du collectif inter-quartier ont comme préoccupation première l'intérêt général. Il appartient aux habitants et aux élus des quartiers de faire respecter ce principe.

### **Composition et fonctionnement des conseils de quartier :**

Les conseils de quartier sont ouverts à tous les habitants ainsi qu'à toutes les personnes travaillant à Malakoff. Dans le cadre du respect de la présente charte chacun peut y participer quel que soit son âge ou sa nationalité. Dans ce cadre, le conseil de quartier peut, s'il le souhaite, se doter d'un règlement intérieur et organiser son mode de fonctionnement.

Les conseils de quartier se réunissent au moins trois fois l'an.

Toutes les décisions et les propositions des conseils de quartier au conseil municipal sont prises en assemblée plénière.

Chaque conseil de quartier est animé par un collectif d'animation qui se compose de deux élus référents du quartier et des habitants désireux de s'impliquer en ce sens. Le collectif d'animation assure l'animation et le suivi du conseil de quartier. Chaque membre du collectif d'animation doit veiller à ne pas confondre ses activités personnelles ou son engagement associatif avec le fonctionnement du conseil de quartier.

Chaque citoyen détient un savoir et une compétence qu'il peut partager. L'ordre du jour des conseils de quartier est décidé en conseil de quartier et validé par le collectif d'animation. Chaque assemblée du conseil de quartier commence par la réponse aux questions de

l'assemblée précédente. Tous les habitants de Malakoff seront informés de la tenue des conseils de quartier, de la teneur des débats, des décisions prises et des actions réalisées par différents supports d'information (invitations, journal municipal, site Internet sur la vie des quartiers, lettre aux habitants, etc.)

Chaque année un bilan d'activité des conseils de quartier, validé par eux, est dressé et présenté au conseil municipal par un habitant non élu appartenant au collectif inter quartier.

### **Rôle des élus référents, des habitants référents :**

Au sein des conseils de quartier les élus et les habitants référents ont un rôle d'animateur de la démocratie locale et d'écoute des habitants.

Les élus référents sont porteurs des engagements pris devant la population et des orientations définies par le conseil municipal.

Les habitants référents sont cooptés par le conseil de quartier sur la base du volontariat pour une durée d'une année renouvelable. Ils sont un relais auprès des élus et des services municipaux sur les questions posées par les habitants. Ils sont animés de la volonté de faire avancer les projets et de les concrétiser avec l'apport des habitants.

### **Coordination des conseils de quartier :**

Un collectif inter quartier dont le rôle est de faire le lien entre les différents conseils de quartier, d'harmoniser et de dynamiser leurs projets, de faire circuler l'information, d'être un lieu d'échange et de réflexions, de veiller au suivi des propositions, à la transparence du processus de concertation, et d'une manière générale au respect de la charte, est créé.

Il est composé d'un élu référent et de deux habitants référents représentant chaque conseil de quartier et de la conseillère municipale déléguée à la démocratie locale. Il se réunit à sa propre initiative ou à la demande d'un ou de plusieurs conseils de quartier.

### **Engagements de la municipalité**

La municipalité contribue, par tous les moyens à sa disposition, au bon fonctionnement des conseils de quartier.

Elle fournit un soutien logistique (locaux, matériels, moyens de communication, organisation d'événements).

Elle associe les conseils de quartier en amont des projets concernant leur champ d'intervention et fournit aux habitants une information aussi complète et transparente que possible sur ces projets et ses décisions.

Les propositions alternatives ou complémentaires des conseils de quartier seront examinées par le bureau municipal avant débat et décision.